



## Demission pour suivi de concubin ?

Par **Olivier**, le **10/01/2010** à **17:52**

Bonjour,

Sur le site unedic / pole emploi, l'accord d'application 14 mentionne comme motif légitime de démission (ouvrant droit aux assedic) :

"du salarié qui rompt son contrat de travail pour suivre son conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi, salarié ou non salarié."

Qu'en est il pour une situation de concubinage notoire (preuves à l'appui), sans mariage ni pacs ? Cela fonctionne t il ?

Merci

Par **Tisuisse**, le **11/01/2010** à **08:08**

Bonjour,

Comme vous l'avez bien souligné, le droit s'applique au conjoint or, le terme juridique de "conjoint" ne concerne que les gens mariés. Donc, le conjoint sera soit l'épouse, soit l'époux. Souvent, les personnes qui vivent en concubinage, en parlant de leur concubin(e), se servent du terme de conjoint. C'est une erreur juridique, n'étant pas mariés, ils ne peuvent prétendre au titre de conjoint donc ne sont pas protégés par les droits accordés aux conjoints.

Les récentes modifications législatives étendent les droits accordés aux conjoints aux couples pacsés, donc aux partenaires pacsés. Il faudrait savoir si la jurisprudence a tranché pour les

